

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes
Immeuble Simeg – 97354 Remire-Montjoly
Société anonyme au Capital de 7 592 952,75 euros

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

Réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2014

AUPLATA

Siège social : Zone Industrielle Degrad-des-Cannes
Immeuble Simeg – 97354 Remire-Montjoly
Société anonyme au Capital de 7 752 952,75 euros

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION
D' ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**
Réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 13 juin 2014 sur l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, avec suppression du droit préférentiel au profit des catégories de personnes suivantes :

- toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du Conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués,

décidée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2014 (*18^{ème} résolution*).

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation au Directeur Général, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 18 mois pour un montant nominal global maximum de 500 000 euros.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 30 juin 2014, de procéder à une émission, à un prix unitaire de 0,069 euro, de 878 154 bons de souscription d'actions (« *BSA-2014* »), intégralement attribués à Monsieur Jean-François FOURT, Président du Conseil d'administration de la Société.

AUPLATA

*Rapport complémentaire du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires
avec suppression du droit préférentiel de souscription
Réunion du Conseil d'administration du 30 juin 2014*

L'exercice d'un BSA-2014 donnera droit à la souscription d'une action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale unitaire de 0,25 euro, à un prix égal à la moyenne de cours pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2014, soit un prix égal à 1,38 euro (source marché Alternext d'Euronext Paris). L'exercice des BSA-2014 entraînera, sauf modification de la valeur nominale, une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 219 538,50 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2014. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale mixte du 30 juin 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

COREVISE
Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Stéphane MARIE
Associé